



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Defense civile

Question écrite n° 4110

Texte de la question

M. Andre Santini observe que si les relations Est-Ouest sont entrees depuis le milieu des annees 1980 dans une ere de detente, le risque nucleaire demeure. D'abord, parce que, malgre le desarmement auquel ont consenti Washington et Moscou, d'importants arsenaux nucleaires existent toujours et que la conjoncture politique internationale peut rapidement se retourner. Le trafic occulte des armes dans les pays de la CEI et la nouvelle menace de proliferation nucleaire au Sud constituent egalement un important facteur de risque. Or, il constate que, malgre les intentions manifestees par le Gouvernement depuis le milieu des annees 1960, de recenser les abris anti-atomiques, le nombre de ceux-ci n'a pas pu etre determine avec precision. Tout au plus, estime-t-on qu'en cas de conflit nucleaire, 90 p. 100 de nos concitoyens ne seraient pas en mesure d'etre proteges dans des abris specialement prevus a cet effet. Il demande a M. le Premier ministre les mesures qu'il compte prendre pour permettre un recensement detaille des abris antiatomiques existants, inciter, voire obliger, les promoteurs a en construire et, de facon generale, susciter une reflexion approfondie sur le sujet de la securite et de la protection de notre population en cas de pollution nucleaire ou chimique.

Texte de la réponse

La protection des populations constitue une mission de defense civile. Elle s'integre dans la politique de defense globale de la France et doit etre en harmonie avec le concept de dissuasion. L'evolution de la situation en Europe depuis la fin des annees quatre-vingts pourrait conduire a relacher sensiblement notre effort en ce domaine. Toutefois, des evenements recents ont tempere cet optimisme (guerre du Golfe ; evenements en ex-Yougoslavie). Aussi est-il indispensable de ne pas ignorer le risque nucleaire. Depuis longtemps, le Gouvernement a preferé se placer dans une approche globale face a un large eventail de risques et imaginer un veritable systeme integre de protection des populations base sur quelques principes : ambivalence des moyens « temps de paix, temps de guerre » suffisance raisonnable, preservation de l'avenir. Au plan des mesures, les domaines suivants sont couverts : information, alerte, mise a l'abri, secours et soins aux populations. La mise a l'abri est pensee dans les locaux existants. Elle a pour objet d'assurer d'emblee une protection minimale de l'ensemble de la population. Cette demarche ne se situe donc pas dans une politique de realisation d'abris mais dans une strategie permettant de prendre les mesures suffisantes face a un risque calcule.

Données clés

Auteur : [M. Santini André](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4110

Rubrique : Defense nationale

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : Service du Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 1993, page 2051

Réponse publiée le : 6 septembre 1993, page 2789